

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 26 03 2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société ArcelorMittal Méditerranée

Usine de Fos
13 776 - FOS-SUR-MER

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 07/10/2019 dans l'établissement ARCELORMITTAL à Fos-sur-Mer (13)

Ref : votre courrier en réponse du 25/10/2019

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 07/10/2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- *Présentation des résultats de l'analyse de vulnérabilité suite à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°261-2018 URG du 17/08/2018 et le plan d'actions qui en découle ;*
- *Mise en œuvre du SGS notamment sur les aspects retour d'expérience des incidents et surveillance des performances.*

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par les Inspecteurs des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Aucun écart n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

- Les réponses aux remarques n°2, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 sont satisfaisantes et n'appellent pas de remarques particulières. Leur mise en œuvre pourra faire l'objet d'une vérification lors d'une visite d'inspection.

- La réponse apportée à la remarque 4 « *L'exploitant complétera la colonne « Plan de contrôle et maintenance » notamment lorsque les cotations de fiabilité sont à 1 ou 2 n'est pas satisfaisante :*

Pour certains équipements cotés 1 ou 2 en fiabilité, les plans de contrôles restent à préciser dans le tableau d'analyse de vulnérabilité, cette mise en cohérence est nécessaire à la confiance accordée à cette analyse. Au-delà de votre engagement à apporter toutes les précisions nécessaires à ce document d'analyse pour le 30 juin 2020, l'Inspection souhaite voir compléter, sous 1 mois, les précisions relatives au plan de contrôle et maintenance pour tous les équipements cotés 1 ou 2 pour sa réalisation.

- Les réponses apportées aux remarques suivantes, appellent l'Inspection à émettre des précisions complémentaires :

- Remarque 1 :

Dans la rédaction de la procédure chapeau relative à l'élaboration et au suivi du plan de maintenance, vous veillerez à assurer la cohérence entre les EIPS dans GMAO et ceux précisés dans la dernière EDD (2018).

- Remarque 3 :

Vous prévoyez de compléter pour le 31/01/2020 le tableau d'analyse de vulnérabilité avec les gaz sidérurgiques. Vous fournirez le tableau à l'Inspection dès qu'il aura été ainsi complété.

- Remarque 8 :

La synthèse des études technico-économiques (ETE) fait mention de 4 solutions abandonnées dans la matrice des scénarios critiques de l'analyse de vulnérabilité et seulement 3 solutions sont pointées comme étant abandonnées. Le projet de solution concernant le scénario « *Impossibilité d'inertier la descente des gaz du HF en cas de fuite* » est indiqué dans le tableau « à lancer ». Vous confirmerez à l'Inspection qu'il s'agit d'un oubli de mise à jour du tableau, l'ETE précisant que la probabilité de ce scénario sera significativement abaissée par la protection des lignes d'azote contre les chocs (§3 de l'ETE). Dans le cas contraire, vous préciserez le plan d'action effectivement envisagé.

Cette inspection n'a pas fait l'objet d'un suivi des écarts et remarques précédemment émises.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

